

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
RD231
au territoire de la commune de CAFFIERS
TRAVAUX
remise à niveau du passage à niveau
Section hors agglomération
du 11 mars 2024 au 10 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 10/01/2024, par laquelle STSM, fait connaître le déroulement des travaux remise à niveau du passage à niveau, le 11 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux remise à niveau du passage à niveau, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D231 du PR 10+300 au PR 10+500, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, du 11 mars 2024 au 10 mai 2024, durant les périodes suivantes :

- fermeture complète du vendredi 22/03/2024 soir au lundi 25/03/2024 matin
- fermeture 5 nuits du lundi 25/03/2024 soir au samedi 30/03/2024 matin
- fermeture 1 nuit du mardi 02/04/2024 soir au mercredi 03/04/2024 matin
- fermeture 1 nuit du mercredi 03/04/2024 soir au jeudi 04/04/2024 matin
- fermeture complète du vendredi 03/05/2024 soir au lundi 06/05/2024 matin
- fermeture 1 nuit du mercredi 08/05/2024 soir au jeudi 09/05/2024 matin
- fermeture le vendredi 10/05/2024 de jour

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de CAFFIERS, GUINES, HAMES-BOUCRES, PIHEN-LES-GUINES, LANDRETHUN-LE-NORD, SAINT-TRICAT, FRETHUN, MARQUISE, RINXENT et FERQUES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de GUINES, FRETHUN et MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D231 du PR 10+300 au PR 10+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAFFIERS, du 11 mars 2024 au 10 mai 2024, durant les périodes suivantes :

- fermeture complète du vendredi 22/03/2024 soir au lundi 25/03/2024 matin
- fermeture 5 nuits du lundi 25/03/2024 soir au samedi 30/03/2024 matin
- fermeture 1 nuit du mardi 02/04/2024 soir au mercredi 03/04/2024 matin
- fermeture 1 nuit du mercredi 03/04/2024 soir au jeudi 04/04/2024 matin
- fermeture complète du vendredi 03/05/2024 soir au lundi 06/05/2024 matin
- fermeture 1 nuit du mercredi 08/05/2024 soir au jeudi 09/05/2024 matin
- fermeture le vendredi 10/05/2024 de jour

pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : pour les véhicules légers :

. par les RD304, RD244 et RD243 au territoire des communes de GUINES, HAMES-BOUCRES, PIHEN-LES-GUINES, LANDRETHUN-LE-NORD et CAFFIERS

pour les poids lourds :

. par les RD304, RD215, l'A16, RD191 et RD231 au territoire des communes de GUINES, HAMES-BOUCRES, SAINT-TRICAT, FRETHUN, MARQUISE, RINXENT et FERQUES

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.